La demande de Régime Spécial d'Etudes – Notice explicative

Les étudiants ne pouvant se consacrer à temps plein à la poursuite de leurs études peuvent ainsi demander à bénéficier d'un aménagement, sous la forme d'un Régime Spécial d'Études (RSE)

- **Qui peut bénéficier du RSE ?**

  - Salariés
  - Chargés de famille (enfants âgés de plus de 3 ans)
  - Inscrits dans plusieurs cursus
  - Engagés dans la vie de l'établissement
  - Élus au niveau local ou national
  - Engagés dans la vie associative : membres du bureau d'une association ou bénévoles dans une association reconnue d'utilité publique ou une ONG
  - Engagés dans une mission de volontariat dans le cadre d'un service civique
  - Artistes
  - Sportifs de haut niveau
  - Pompiers volontaires et/ou militaires dans la réserve opérationnelle et/ou civique
  - Étudiants entrepreneurs
  - Tout étudiants jugé éligible par le responsable de la filière d'études

Les étudiants en situation de handicap, faisant à face à une maladie longue et/ou invalidante, attendant un enfant ou parents d'un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans ou encore proches-aidant peuvent être accompagné par le service d'accompagnement des spécificités (SAS – sas@univ-brest.fr) pour l'aménagement de leurs études.

- **A qui dois-je m'adresser pour réaliser la demande de RSE ?**

Au service de **scolarité** ⇨ Date limite de dépôt des dossiers : à l'issue de la 4e semaine de cours.

- Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site internet de l'UFR Lettres et Sciences : https://nouveau.univ-brest.fr/faculte-lettres-sciences-humaines-segalen/fr/page/demandes-specifiques

- Vous pouvez également venir le retirer directement dans le service (bureau A 117 – 1er étage de la faculté).

- **Que faire avant de réaliser la demande de RSE ?**

Prendre connaissance des modalités spécifiques de contrôle de connaissances (M3C) applicables en régime spécial d'examens :

- soit dans les couloirs près des secrétariats (2è étage)
- soit en ligne https://nouveau.univ-brest.fr/faculte-lettres-sciences-humaines-segalen/fr/page/modalite-de-controle-des-connaissances-et-competences-mccc

- **Les aménagements proposés :**

- Régime spécial d'examen : **EXAMENS EN CONTROLE TERMINAL** (en session d'examens) - aucune note de contrôle continu ou HSE ne sera prise en compte.

Demande à faire UNIQUEMENT si les modalités d'examens du RSE sont DIFFERENTES du régime général (cf ex ci-dessous)

Exemple :

APYG2310 Introduction à la méthodologie de l'enquête

Régime général			*Régime spécial*		
écrit CM	0h45	50% (A/M)	écrit CM	0h45	100% (A/M)
dossier TD		50% (A/M)			

- Année en 2 ans : possibilité de différer (sous condition) des UE à l'année universitaire suivante. Les notes obtenues en année N seront conservées pour l'année N+1

- **Qui va examiner ma demande de RSE ?**

- Le/la responsable de la filière et la direction de l'UFR
- La direction, pour les demandes ne concernant uniquement les demandes pour les enseignements transversaux (langue, informatique, professionnalisation, etc…).

- **Combien de temps faut-il compter pour avoir une réponse et comment je serai averti-e ?**

Plusieurs jours (le circuit de signatures prend du temps)
Vous recevrez un mail à l'adresse étudiant.